



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-080

OBJET : Déclaration préalable – Avenue de Bonnevaux

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-17 du code de l'urbanisme et suivants relatifs travaux soumis à déclaration préalable,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la volonté de réaliser une fresque murale sur le thème du don du sang sur la façade du bâtiment de la salle des fêtes Jean Lurçat sis Avenue de Bonnevaux, sur la parcelle cadastrée section AV n°383,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux,

DECIDE

ARTICLE n°1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux sur la parcelle cadastrée section AV n°383, (Avenue de Bonnevaux) pour permettre la réalisation de la fresque murale sur le thème du don du sang.

ARTICLE n° 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de cette demande.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs.

Fait à Etampes, le 15 AVR. 2025

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
9^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 15 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250415-VI-DEC-2025-080-AU
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025